

NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 20

membres présents : 16suffrages exprimés : 16

- pour : 16

DÉLIBÉRATION nº B2018/218

L'an deux mille dix-huit et le 30 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents: Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS Absents excusés: Nathalie SALCUNI, Alain DUCASSE, Alain, PIASER et François DABEZIES

<u>Objet</u>: Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Batsère pour le financement de travaux de réfection de la voirie communale

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Batsère sollicitant un fonds de concours d'un montant de $1\,501\,\epsilon$ à la CCPL pour l'opération : Réfection de la voirie communale suite aux intempéries.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de réfection de la voirie communale suite aux intempéries	26 899.75	Fonds de concours CCPL	1 823.00
		Autofinancement commune	25 076.75
Total	26 899.75	Total	26 899.75

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 823 € à la commune de Batsère pour le financement de l'opération de travaux de réfection de la voirie communale.

Pour copie conforme,

Le Président Bernard PLANO

Affichée le 0 7 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture 065-200070 27-20181130-2018-218B-DE Date de réception préfecture : 07/12/2018 Date de réception préfecture : 07/12/2018

Monsieur le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.